



Communiqué de Presse 19 septembre 2016

Coteaux de Seyssuel, l'Etat se désavoue lui-même !

En 2003, l'association Nature Vivante demandait aux services de l'Etat de prendre un arrêté de protection de biotope sur les coteaux de Seyssuel de manière à préserver cette partie exceptionnelle de patrimoine naturel unique en Isère.

Après 10 années de concertation un arrêté était enfin signé le 13 juin 2013.

Cependant, suite à un recours d'opposants (association Vitis Vienna, association de riverains et viticulteurs), cet arrêté était annulé le 28 avril 2016 pour un vice de procédure et non pour une question de fond.

La commission des sites (CDNPS), instance légitime en la matière, régularisait cette situation, tous ses membres, dont la chambre d'agriculture, validant à nouveau et unanimement la légitimité sur le fond d'une demande d'arrêté de protection de biotope, réaffirmant par la même ce qu'imposait déjà par ailleurs le schéma de création des aires protégées (SCAP).

Pourtant, méconnaissant le long travail de concertation de ses services et passant outre une politique nationale de préservation de sites remarquables (SCAP), le 19 août dernier, le Préfet, en négociant directement avec les principaux opposants et bénéficiaires de l'annulation, dont l'objectif est d'étendre ce vignoble sur une centaine d'hectares, a notifié son refus de prendre un nouvel arrêté.

Le Préfet a estimé que «la prise de conscience des acteurs locaux de la singularité de ce site naturel ayant largement évolué» et qu'eux-mêmes ayant souhaité l'inscrire dans «une charte environnementale et paysagère» (charte de bonne conduite ?), ce nouvel état d'esprit pouvait donc à lui-seul se substituer à une réelle politique publique de protection de ce bien collectif qu'est la biodiversité.

A lire cette argumentation et en comparaison avec d'autres contextes, c'est un peu comme si la politique de prévention routière était confiée à la seule bonne volonté des automobilistes.

Alors que la crise de la biodiversité a abouti à des engagements forts de l'Etat (loi sur la biodiversité adoptée le 20 juillet dernier), le dépositaire de l'autorité de l'Etat dans le département choisit le clientélisme au mépris des procédures de concertation officielles qui ont validé le projet d'arrêté de biotope.

Nous demandons donc que le Préfet de l'Isère reprenne raison dans ce dossier en adressant, pour la préservation de cette biodiversité unique en Isère, un signal fort à tous les acteurs de ce territoire, en revenant sur sa décision en signant l'arrêté de protection de biotope sur les coteaux de Seyssuel.

Contact presse, renseignements :

Denis DELOCHE (Président) - deloche.denis@orange.fr

Nicolas SOUVIGNET (Directeur) - 04 74 57 63 78 - contact@nature-vivante.fr

Association
Nature Vivante

4, rue Joseph Veyet - 38780 Pont-Evêque - contact@nature-vivante.fr - Code APE : 9499Z - N° SIRET : 42094081900022

04.74.57.63.78

www.nature-vivante.fr